

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Subvention exceptionnelle au C.O.S

Mesdames, Messieurs

La CAPC apporte son soutien au COS en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Le COS sollicitant une subvention complémentaire d'un montant de 50 523€ pour faire face à ses charges de structure, je vous propose de lui verser.

En outre, une subvention complémentaire de fonctionnement destinée à acquérir auprès de la Fédération des Acteurs Economiques (FAE), des bons d'achats "Châtel Plaisir" qui sont distribués à Noël aux agents de la collectivité à la place du traditionnel colis est demandée par le COS.

Cette action ayant été unanimement reconnue par les adhérents, je vous propose de verser au COS une subvention complémentaire pour 2015 d'un montant de 1 200 €.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'associations,

VU l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la demande du comité d'oeuvres sociales,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 51 723 € au Comité des Oeuvres Sociales,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 2130

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/10/2015

Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2015

n° 6151

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER